

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024
à 20 h00

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 20.06.2024

Sous la présidence de Mr Charles COSTEL, Maire

Membres présents : Mmes REFFET Martine, NOYEL Marie-Geneviève, DALLA-COSTA Josette, Mrs GOYET Adrien, CUGNET Romain.

Membres en exercice : 9 ; Membres présents : 6 ; Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : REFFET Martine

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 25 Avril 2024,
- 2 - Aménagement de sécurité en traversée du chef-lieu,
- 3 - Réseau assainissement Tigny,
- 4 - Remplacement éclairage intérieur des bâtiments,
- 5- Rapport sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- 6 -Zones d'accélération de la production des énergies renouvelables,
- 6 - Syndicat mixte de la Lauzière,
- 7 - Recrutement agents saisonniers,
- 8 - Mise en place de la télétransmission des actes
- 9- Questions diverses

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

1 - Procès-verbal de la séance du 25 Avril 2024

Approbation à l'unanimité.

2 – AMENAGEMENT DE SECURITE EN TRAVERSEE DU CHEF-LIEU :

Le Conseil Municipal valide les aménagements de sécurité de la traversée du chef-lieu :

- Entrée Sud : cheminement piéton, aménagement surlargeur de voirie, création ralentisseur type dos d'âne,
- A proximité école : création d'un ralentisseur type dos d'âne, rétrécissement de chaussée, passage piéton,
- Place de la mairie : passage piétons et bacs à fleurs,
- Entrée Nord : création d'un ralentisseur type dos d'âne vers la route des combes,
- Réglementation de la circulation en priorité à droite,
- Hameau des Granges : ligne jaune,
- Parking Gondran : marquage au sol,
- Tigny : installation de quilles rue du Chappet.

Le Conseil Municipal valide le coût estimé à 38 797 € TTC, subventionné à 41 % par le Conseil Départemental.

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°39/2024)

3 – RESEAU ASSAINISSEMENT SUR LA ROUTE DE TIGNY

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement pour permettre la desserte de futures habitations, le Conseil Municipal prend connaissance des devis présentés et retient la proposition de l'entreprise Maçonnerie Savoyarde selon un montant de 8 736 € TTC.

< Délibération approuvée à l'unanimité (N° 40/2024)

4 – ECLAIRAGE INTERIEUR DES BATIMENTS

Afin de procéder au remplacement des luminaires néons par des luminaires led situés dans les locaux de la mairie et de l'école, le Conseil Municipal décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, pour un coût estimé à 5562 € HT.

< Délibération approuvée à l'unanimité (N° 41/2024)

5 – RAPPORT SUR LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Monsieur le Maire expose que la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « climat et résilience », complétée par la Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Un rapport doit être établi au minimum tous les 3 ans, dont le premier rapport devant être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

Monsieur le Maire présente le rapport établi sur la période 2011 – 2022 qui fait état d'une consommation d'espaces de 2,01 hectares sur la période et relative principalement à l'habitat (1.4 hectares).

Après débat et vote, le Conseil Municipal approuve le rapport tel que présenté et charge le Maire de transmettre ce rapport aux services de l'Etat compétents.

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°42/2024)

6 – ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

< solaire photovoltaïque sur bâtiment : parcelles cadastrées B 1433 (église) – C 01 (bâtiment scolaire) – C 13 (garage communal).

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°43/2024)

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

7 – SYNDICAT MIXTE DE LA LAUZIÈRE

Madame REFFET Martine expose que le Conseil Régional va reprendre la compétence Natura 2000 assurée actuellement par le syndicat.

Par délibération en date du 20 mars 2024, la Commune de Rognaix a fait part de son souhait de sortir du Syndicat suite à des difficultés financières.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la sortie de la Commune de Rognaix du syndicat mixte La Lauzière.

**< Délibération approuvée à la majorité (N°44/2024)
(Mme REFFET Martine, Présidente du Syndicat et Mme NOYEL Marie-Geneviève, membre, ne prennent pas part au vote)**

8 – RECRUTEMENT AGENTS SAISONNIERS

Monsieur le Maire expose qu'en raison du surcroît de travail pendant la période estivale, il y a lieu, de créer des emplois saisonniers d'adjoint technique territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer des emplois saisonniers d'adjoint technique territorial pour la période estivale, pour une durée hebdomadaire de 32 heures, avec une rémunération fixée en référence à l'indice de la fonction publique territoriale (échelle C1, 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, IB 367, IM 366).

< Délibération approuvée à l'unanimité (N° 45/2024)

9 – MISE EN PLACE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur le Maire expose que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie dématérialisée, via l'application « ACTES »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité ;

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'intérieur dit « opérateur de confiance »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Savoie.

< Délibération approuvée à l'unanimité (N° 46/2024)

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

-QUESTIONS DIVERSES :

< Aménagement derrière le bassin de Gondran : accord devis de SEKA RENOV pour un montant de 4 668 € TTC.

< Bibliothèque : projet d'aménagement de la bibliothèque dans la salle Clément Brun à l'école et accueil périscolaire dans l'ancienne bibliothèque à l'étage.

Le présent procès-verbal a été approuvé à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 4 Juillet 2024.
Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 et au Décret n° 2021-1311 du 7/10/2021, la publication par voie électronique sera faite le 10 Juillet 2024.

La Chapelle, le 29 Juin 2024

Le secrétaire de séance,
REFFET Martine,



Le Maire,
COSTEL Charles

